

VOTRE PORTE D'ENTRÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

DÉGEL 2007: Début de la période de restriction des charges des véhicules lourds

QUÉBEC, le 13 mars /CNW Telbec/ - Le ministère des Transports du Québec informe les utilisateurs de véhicules lourds, de même que les expéditeurs, que la période au cours de laquelle les limites de charges autorisées sont réduites en raison de la diminution de la capacité portante du réseau routier débutera le jeudi 15 mars dans la zone 1.

Comme par les années passées, les dates de début et de fin de cette période sont modulées de manière à refléter le contexte climatique de chacune des trois zones établies. Ces dates couvrent non seulement le dégel proprement dit mais également la période durant laquelle la chaussée récupère sa capacité portante.

Ainsi, en 2007, les dates de dégel pour chacune des zones sont les suivantes :

Zone*	Début : jeudi 0 h 01	Fin : mardi 0 h 01
-----	-----	-----
1	15 mars	15 mai
Zones*	Début : lundi 0 h 01	Fin : samedi 0 h 01
-----	-----	-----
2	19 mars	19 mai
3	26 mars	26 mai

Il importe de noter que cette période de restriction des charges peut être devancée, suspendue ou retardée en fonction de l'évolution des conditions météorologiques.

Durant cette période de restrictions supplémentaires des charges, Contrôle routier Québec intensifiera ses activités de pesée de camions lourds, aussi bien dans les postes de contrôle que sur le réseau routier. Ces interventions viseront l'ensemble du parc de véhicules lourds.

Les limitations de charges imposées pendant le dégel, visent à protéger notre patrimoine routier au bénéfice de l'ensemble des usagers de la route. La préservation d'un réseau sécuritaire est également au coeur des préoccupations du ministère des Transports du Québec.

De plus amples renseignements concernant les normes de charges et de dimensions des véhicules peuvent être obtenus dans le site Internet du ministère des Transports (www.mtq.gouv.qc.ca) ou en téléphonant aux numéros suivants :

Ministère des Transports - Inforoutière: 1 888 355-0511 ou #0511

Société de l'assurance automobile du Québec : 418 643-7620
514 873-7620
1 800 361-7620

*Les zones de dégel sont :

La zone 1 couvre le sud du Québec, soit les grands centres que sont Gatineau, Montréal, Sherbrooke, Trois-Rivières et Québec, et s'étend jusqu'à Rivière-du-Loup.

La zone 2 est située directement au nord de la zone 1; elle inclut les réserves fauniques La Vérendrye et des Laurentides, ainsi que le Témiscamingue, le Saguenay, le Lac-Saint-Jean, la Côte-Nord, Rimouski, la Gaspésie et les Iles-de-la-Madeleine.

La zone 3 est située au nord de la zone 2 et inclut l'Abitibi, la région de Chibougamau-Chapais ainsi que la Réserve faunique Ashuapmushuan.

>>

- 30 -

[Autres communiqués diffusés par cet organisme](#)

[Envoyez ce communiqué à une adresse électronique](#)



Québec 

© [Gouvernement du Québec, 2007](#)